***Appel à candidatures 2018***

***Conférence des Financeurs du Pas de Calais***

***Accompagnement des résidences autonomie***

***Cahier des charges***

***Date limite de dépôt des candidatures : 15 juillet 2018***

## *Contexte*

En France, près d’un habitant sur cinq est âgé de 65 ans ou plus et plus de la moitié a atteint ou dépassé les 75 ans. Avec l’allongement de l’espérance de vie, notre société est confrontée à la question de la dépendance.

**Le bien vieillir** est au cœur des préoccupations des pouvoirs publics qui fait de la prévention de la perte d’autonomie **un enjeu de santé publique**.

C’est dans ce contexte que la loi d’adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a institué **une conférence des financeurs** de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Au travers du présent appel à candidatures, la conférence des financeurs développe une politique de prévention axée sur le bien vieillir s’inscrivant dans un programme coordonné de financement qui prévoit le calendrier de réalisation des actions envisagées.

## *La conférence des financeurs et les membres qui la composent*

Créée par la loi d’adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, la conférence des financeurs a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d’autonomie autour d’une stratégie commune.

Les financements dédiés sont délégués par la CNSA aux Conseils départementaux.

L’article L.233-3 du code de l’action sociale et des familles issu de la loi d’adaptation de la société au vieillissement définit la composition de la conférence des financeurs.

**Présidée par le président du conseil départemental**, la conférence est **co-présidée par le directeur général de l’agence régionale de santé** ou son représentant.

La conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants du département, de l’agence régionale de santé, de l’agence nationale de l’habitat, des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d’actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, de la caisse d’assurance retraite et de la santé au travail, de la caisse primaire d’assurance maladie, de la caisse de base du régime social des indépendants, de la mutualité sociale agricole, des institutions de retraite complémentaire, de la Fédération nationale de la mutualité française.

## *La prévention de la perte d’autonomie par les résidences autonomie*

Les résidences autonomie sont des ensembles de logements destinées aux personnes de plus de 60 ans, associés à des services collectifs, souvent construites à proximité des commerces, des transports et des services. Elles sont régies par le CASF et sont majoritairement gérées par des structures publiques ou à but non lucratif.

Elles comportent à la fois des logements individuels et privatifs et des espaces communs dédiés à la vie collective. Elles sont conçues pour accueillir des personnes majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus vivre chez elles (à cause d’une baisse de revenus, de difficultés d’accès aux commerces, d’un sentiment d’isolement…).

**La loi relative à l’adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015** a créé un forfait autonomie financé par la Conférence des financeurs. Il est attribué aux résidences autonomie afin qu’elles organisent des actions de prévention de la perte d’autonomie.

**Le décret du 27 mai 2016 de la loi d’adaptation de la société au vieillissement** définit la liste des prestations minimales devant être délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie, ainsi que l’accès à une offre d’actions collectives ou individuelles de prévention de la perte d’autonomie au sein ou à l’extérieur de la résidence autonomie.

Il définit également les thématiques sur lesquelles les actions financées par le forfait autonomie doivent être développées :

* Le maintien ou l’entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques
* La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l’équilibre et la prévention des chutes
* Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l’isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté
* L’information et le conseil en matière de prévention en santé et de l’hygiène
* La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Ces actions de prévention peuvent être des actions individuelles ou collectives.

Dès la fin de l’année 2017, **un Contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens a été signé pour la période 2017-2022 avec 69 résidences autonomie du Département du Pas de Calais**.

Ce contrat comporte notamment un axe sur le développement des actions de prévention de la perte d’autonomie

## *Qui peut y répondre ?*

Structures pouvant :

* Apporter un soutien méthodologique aux résidences autonomie ayant contractualisé avec le Département du Pas de Calais, pour favoriser le développement d’actions individuelles et collectives de prévention de la perte d’autonomie

Inciter les résidents à être acteur de leur projet de prévention de la perte d’autonomie et du projet de la résidence autonomie

## *Objectifs*

🡺 L’objectif est double, en proposant d’une part à l’ensemble des résidences autonomies ayant signé un CPOM de l’accompagnement à la méthodologie de projet sous forme de journée, temps fort, échanges de pratiques, etc.. ; et d’autre part un accompagnement personnalisé à environ 25 résidences autonomie identifiées par la Conférence des financeurs.

L’accompagnement des résidences autonomie pour la mise en œuvre d’actions individuelles et collectives de prévention doit permettre une construction du projet **avec les résidents** **en développant le lien social et la vie citoyenne.**

Par ailleurs, le porteur cherchera à intégrer les populations les plus vulnérables et les plus éloignées des actions de prévention.

Pour l’ensemble des résidences autonomie concernées, le porteur devra :

* Accompagner et développer les compétences des Résidences autonomie dans la mise en œuvre d’actions individuelles et collectives de prévention
* Favoriser le développement d’actions collectives au sein des Résidences autonomie en tenant compte de l’offre existante sur le territoire d’implantation de la Résidence Autonomie
* Favoriser la participation et l’implication des résidents dans le projet
* Créer une dynamique entre les résidences autonomie du Département du Pas de Calais permettant l’échange de pratiques

L’accompagnement des Résidences autonomie portera sur :

* + L’évaluation des actions existantes mises en œuvre par les Résidences autonomie
	+ L’appui au diagnostic de l’offre de la prévention de la perte d’autonomie
	+ La définition des objectifs et des projets
	+ Le suivi de la mise en œuvre des actions
	+ L’évaluation du dispositif

##  *Critères de sélection des dossiers*

La « fiche projet » jointe en annexe est à compléter et à transmettre par mail à l’adresse : conferencedesfinanceurs@pasdecalais.fr.

Elle devra être renommée avec le nom de votre organisme et nous être transmise sous format EXCEL

**L’envoi dématérialisé doit être fait avant la date limite fixée au : 15/07/2018**

Un numéro de dossier vous sera adressé par mail dès réception de votre projet, qui vaudra accusé réception.

**Tout projet incomplet, ou non déposé sur la boite mail de la Conférence des financeurs ou ne respectant pas la date limite de clôture de cet appel à candidatures sera irrecevable.**

**Conditions d’éligibilité :**

Le porteur doit être en capacité de :

* Réaliser des actions de prévention de la perte d’autonomie
* Soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
* Réaliser l’accompagnement auprès de résidences autonomie du département du Pas-de-Calais,
* Prévoir un calendrier de réalisation
* Préciser le budget prévisionnel détaillé du projet
* Fournir les devis à l’appui du budget prévisionnel

**Pour que le projet puisse faire l’objet d’une instruction sur le fond, l’ensemble des items de la Fiche Projet devront impérativement être renseignés par le porteur.**

## *Critères de non éligibilité et dépenses non éligibles*

Les projets ne tenant pas compte du cahier des charges du présent appel à candidatures ne seront pas retenus

## *Financement*

Des financements spécifiques de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l’Autonomie) ont été attribués à la Conférence des financeurs du Pas-de-Calais.

La subvention sera attribuée à la signature de la convention financière.

Il sera demandé le remboursement total ou partiel de la subvention s’il s’avère que les obligations décrites ci-dessus ne sont pas respectées.

## *10- Calendrier de l’appel à candidatures et mise en œuvre*

* Dépôt du dossier au plus tard le **15 juillet 2018**
* Notification de la décision : **novembre 2018**
* Début de l’accompagnement : **janvier 2019**
* L’accompagnement devra être terminé au **31 décembre 2019.**
* 1 évaluation intermédiaire devra être fournie pour le **31 mai 2019**
* Le rapport d’activités complet (Bilan quantitatif et qualitatif) devra être fourni pour le **31 décembre 2019**

**Ces évaluations doivent faire mention notamment:**

* Des résultats et atteinte des objectifs,
* Des procédures mises en place : respect des procédures, des délais, du déroulement des activités, des budgets
* Des modalités de financement (dont les cofinancements)

***11- Composition du dossier***

* + ***Fiche projet dûment complétée (format EXCEL)***
	+ ***Budget prévisionnel détaillé daté et signé du représentant légal (sous format PDF)***
	+ ***Rapport d’activité de la structure comportant le rapport moral et financier***
	+ ***Bilan financier (modèle proposé en pièce jointe)***
	+ ***Original du RIB et n° de SIRET***
	+ ***Statuts***
	+ ***Demande de subvention signée par le représentant légal précisant : la présentation de la structure, la nature de la demande, l’objectif et le montant.***

***Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de***

***Fabien VEYSSIERE au 03.21.21.63.38***